C/2024/6571

12.11.2024

P9_TA(2024)0141

Recouvrement et confiscation d'avoirs

Résolution législative du Parlement européen du 13 mars 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs (COM(2022)0245 – C9-0186/2022 – 2022/0167(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2024/6571)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022)0245),

— vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 82, paragraphe 2, l'article 83, paragraphes 1 et 2, et l'article 87, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0186/2022),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 14 décembre 2022 ([1]),

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 18 janvier 2024, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission des affaires juridiques et de la commission des budgets,

— vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0199/2023),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

([1]) JO C 100 du 16.3.2023, p. 105.

P9_TC1-COD(2022)0167

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 13 mars 2024 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2024/… du Parlement européen et du Conseil relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2024/1260.)